

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **17**

Absents : **9**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **4**

Votants : **22**

- dont « pour » : **22**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth, Présidente

PRESENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*quitte la séance après la question n°13*), **BALLADUR** Clarisse, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra et **DONNEAUD** Chantal,

MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après la question n°10*), **MARTIN** Jacques, **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ISOARD** Bernard, **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, **CAPEL** Denis et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, **BANCILLON BOË** Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence*, **MATTERA** Wendy *ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra*, **OCCELLI** Chloé *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*,

MM. **BARNEAUD** Christophe *ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène* et **OLIVERO** Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.



N° ordre : 22

Délibération n°2023/171

OBJET : ADHESION AU RESEAU REGIONAL DES GESTIONNAIRES DES MILIEUX AQUATIQUES (RRGMA) DE LA REGION SUD.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres (EPCI-FP) ;

VU la délibération n°2018/157 de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon fixant le champ de compétence de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Ubaye et précisant que la CCVUSP est compétente pour exercer en propre les items 1 ; 2 ; 5 ; 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement ;

VU la délibération n°2018/181 de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon relative à la protection et la mise en valeur environnementale et portant modification statutaire pour la prise de compétence hors GEMAPI dans le domaine de la gestion de l'eau. La CCVUSP est compétente pour exercer en propre l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'Environnement relatif à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ubaye ;

CONSIDERANT que la CCVUSP exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 sur un vaste territoire représentant le bassin versant de l'Ubaye constitué d'un important réseau de cours d'eau aux faciès typologiques très diversifiés ;

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence GEMAPI par la CCVUSP doit prendre en compte la présence de l'Ubaye et de ses principaux affluents mais également du « petit chevelu » qui constitue souvent un réservoir de biodiversité, de ressource en eau et jouant un rôle majeur dans la prévention des inondations ;

CONSIDERANT que le Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques (RRGMA) créé en 1999, fédère des organismes publics ou privés engagés dans une politique active de gestion, d'aménagement et de restauration des milieux aquatiques et qu'il est devenu aujourd'hui un acteur reconnu sur le territoire régional ;

CONSIDERANT que les objectifs du Réseau, précisés au sein d'une Charte, sont de :

- DEVELOPPER des échanges et des transferts d'expérience ;
- METTRE EN COMMUN les diverses compétences et savoir-faire ;

- MIEUX CONNAITRE et FAIRE CONNAITRE au niveau national et européen la spécificité méditerranéenne des milieux aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de leur fonctionnement ;
- DEVELOPPER et ALIMENTER un réseau de connaissance à l'échelle régionale ;
- AMELIORER la formation des techniciens et des membres du réseau sur les procédures réglementaires, les nouvelles techniques d'aménagement, de restauration et d'entretien, les droits et les responsabilités dans le domaine de l'eau et faire de l'appui méthodologique ;
- DEVELOPPER des actions éducatives à l'environnement, de sensibilisation et d'information des élus, des usagers de l'eau et du grand public ;
- DEVELOPPER et COMMUNIQUER une réflexion sur les politiques et actions locales engagées auprès des instances nationales et de bassins ;
- ANCRER le développement durable dans la gestion de l'eau.

VU la Charte du Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques ci-annexée,

VU l'avis favorable de la commission Sites Naturels Gestion des Risques Naturels réunie le 02 octobre 2023.

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les objectifs du Réseau ci-dessus énoncés et les termes de la Charte annexée.
- **SOLLICITE** l'adhésion de la CCVUSP au Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques (RRGMA) de la Région SUD, Provence Alpes Côte d'Azur.
- **ADOpte** la Charte du Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la Charte et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

